

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 septembre 2018

CP2018_09_2
id. 4098

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS)

Absent(s) :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RÉFORME ET ALIÉNATION DE BIENS DÉPARTEMENTAUX

Le parc de matériel informatique mis à disposition des collégiens, fin 2012-début 2013, a tout récemment été renouvelé en raison de l'obsolescence des versions logicielles, à usage pédagogique, qui l'équipent.

Il s'agit d'appareils, initialement pris à bail dans le cadre d'un contrat de location ordinaire, que le bailleur propose de céder à titre gratuit au terme de leur période de location en renonçant à leur restitution.

Monsieur le Président propose d'accepter cette acquisition sachant que ces biens, aujourd'hui stockés dans un local sécurisé et sans utilité pour le Département, peuvent faire l'objet d'une réforme et d'une aliénation à réaliser conformément aux dispositions suivantes :

. modalités d'aliénation : mise en vente sur le site d'enchères publiques Agorastore,

. matériels concernés : 1 498 PC de marque Hewlett-Packard type Compaq Pro 6300 MT PC, et 11 PC de marque Terra type PC381,

. montant de mise aux enchères d'un PC : 10,00 €,

. allotissement : constitution de 51 lots composés chacun de 13 à 43 appareils.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du 23 janvier 2018 relative à la signature de la convention avec ECOLOGIC,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexes, la convention de renonciation à la restitution de matériel informatique à titre gratuit au profit du Département à conclure avec la société Grenke ;
- Se prononce favorablement sur la réforme des matériels listés en annexes, qui ne disposent pas de numéro d'inventaire en raison des circonstances particulières d'acquisition ;

- Autorise la mise en vente aux conditions susvisées, ~~en prévoyant qu'à défaut~~ d'enchères ces matériels pourront être retirés gratuitement pour recyclage, par l'éco-organisme « ECOLOGIC » agréé par l'Etat et conventionné par le Département conformément à la délibération du 23 janvier 2018 ;
- Prend acte que les résultats de cette mise en vente feront l'objet d'une communication ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC